



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **20 juin 2007**

Lieu : **Mairie de Saint Vallier**

Présents titulaires : **18**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

M. GUIRONNET, COMBIER, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BILLON, VIAL, BRUYERE J., PERRIN, titulaires

Mmes De VILLELE, GAILLARD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **2**

Mme TRACOL remplaçant de droit Mme THOUE

M. BEOLET remplaçant de droit M. ROUMEZI

Pouvoirs : **2**

Mme MILAN donne pouvoir à Mme ALBERT

Mme MOYROUD donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : **22**

Secrétaire : Mme Katherine UCEDA

Ordre du jour

1. Administration générale

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 avril 2007

2. Développement économique

2.1. CERALEP : Vente immobilière

2.2. Opération façades : Validation plan de financement

2.3. Opération façades : Convention avec Laveyron et Saint Vallier

3. Aménagement et Patrimoine

3.1. Multi services Eclassan : approbation du plan de financement

3.2. Multi services Eclassan : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

3.3. ZAE Orti II à Laveyron : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

3.4. Point de vente collectif de produits fermiers : Avenant au marché de travaux lot 3

4. Animation locale

4.1. CLIC : Convention avec le Conseil Général de la Drôme

4.2. Centre aquatique : Convention avec la commune de Saint Vallier pour l'accès à l'équipement des locataires des mobil homes du camping

5. Questions diverses

5.1. Calendrier : Conseils, inauguration STEP et repas annuel des conseillers

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 18 avril 2007

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 18 avril 2007 est approuvé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. – CERALEP : Vente immobilière

Lors de la réunion de Bureau du 8 novembre 2006, Monsieur NICAISE, représentant la société CERALEP, a été reçu et les conclusions de l'étude APAVE « sécurité – solidité » ont été détaillées.

Le 16 novembre 2006, la société CERALEP a proposé, par courrier, de racheter le tènement immobilier qu'elle occupe actuellement au prix de 120 000 euros, correspondant au prix d'achat, déduction faite des subventions obtenues et auquel s'ajoute les taxes foncières bâties payées par la collectivité en 2005 et 2006. CERALEP a proposé d'étaler le paiement du prix sur 3 ans.

Une rencontre entre le Conseil d'Administration de l'entreprise, le contrôleur de gestion et les Vice-Présidents a eu lieu le 11 janvier dernier.

Les représentants de l'entreprise ont alors confirmé la volonté de l'entreprise de racheter les locaux afin d'être propriétaires de leur outil de production et de pouvoir garantir les nouveaux emprunts nécessaires à la réorganisation du process industriel.

Le Service des Domaines a été consulté au sujet de cette vente et a rendu son avis le 20 décembre 2006 en retenant une évaluation de 50 000 euros.

La vente se fera ainsi au prix de 120 000 euros avec paiement de 40 000 euros comptant, puis 40 000 euros avant le 1^{er} juin 2008 et les 40 000 euros restants avant le 1^{er} juin 2009.

Pour garantir ce paiement, la Communauté de communes inscrira son privilège de vendeur avec action résolutoire auprès de la Conservation des hypothèques.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à la société CERALEP SN le tènement immobilier qu'elle occupe actuellement au prix de 120.000 €, avec inscription de privilège de vendeur,
- **Autorise** Monsieur CHEVAL, Vice-Président à signer cette vente au nom de la collectivité, le Président intervenant pour l'authentifier sur le fondement de l'article L 1311-5 du CGCT et pour signer l'inscription de privilège de vendeur,
- **Charge** le Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats à Montélimar, d'établir l'acte de vente en la forme administrative et de procéder aux formalités de publication foncière,
- **Autorise le Président** à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites.

2.2. – Opération façade : Validation du plan de financement

La Communauté de communes Les Deux Rives est maître d'ouvrage pour l'opération façades. A ce titre, elle dépose un dossier de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Développement de Pays Rhône Alpes.

Afin d'assurer un meilleur financement de cette opération par la Région, il est proposé de valider 43 dossiers au lieu des 40 initialement prévus. Ainsi, la demande de financement de la Communauté de communes auprès du Conseil Régional portera sur une subvention globale de 51 600 euros au lieu de 48 000 euros demandée initialement. Le montant de la participation de la Communauté de communes les Deux Rives est inchangé.

Le plan de financement sera donc celui indiqué ci-dessous :

	Nombre de dossiers	Apport par façades	Total	Taux
Région	43	1 200 €	51 600 €	20%
CC2R	43	860 €	37 000 €	14%
Particuliers	43	3 940 €	169 400 €	66%
Total	43	6 000 €	258 000 €	100%

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil Régional Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement Drôme des Collines à hauteur de 51 600 euros,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

2.3. – Opération façades : Convention avec Laveyron et Saint Vallier

La Communauté de communes Les Deux Rives est maître d'ouvrage pour l'opération façades. Dans ce cadre, elle gère les dossiers de subvention des propriétaires engagés dans cette opération.

Les communes de Saint Vallier et de Laveyron ont décidé d'octroyer une subvention complémentaire afin de rendre l'opération plus incitative.

Une convention doit donc être signée entre la Communauté de communes les Deux Rives et ces deux communes. En effet la Communauté de communes versera la globalité de la subvention aux particuliers concernés. Puis les communes de Laveyron et Saint Vallier rembourseront leur part de subvention à la Communauté de communes.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les conventions pour l'opération façades avec les communes de Saint Vallier et Laveyron
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette et la dépense seront affectées au budget général.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Multi services à Eclassan : Approbation du plan de financement

Une délibération en date du 18 avril 2007 a déjà validé le plan de financement de ce bâtiment. Le coût global a été estimé à 323 899 €.

Des changements sont intervenus depuis avril 2007 notamment :

- une baisse significative du coût du four (de 45 000 € à 30 000 €),
- l'abandon des extérieurs qui seront intégrés dans le projet de traverse d'Eclassan.

Le coût global est désormais estimé à : 284 714 euros. Le montant subventionnable (hors imprévus et frais de notaires) se montent à 262 714 euros.

Le plan de financement a donc été modifié comme indiqué ci-dessous :

Financier	Base subventionnable	Taux	Montant sollicité
FISAC	262 714 €	30%	78 814 €
Région	152 500 €	40%	61 000 €
Conseil Général de l'Ardèche	220 000 €	6.9%	15 200 €
Total subvention		54.44 %	155 014 €
Participation CC2R			129 700 €
Total budget général			284 714 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement relatif à la réalisation du multi services d'Eclassan tel que présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Faire** les démarches nécessaires auprès des financeurs
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets industriels.

3.2. – Multi services à Eclassan : Avenant à la mission de maîtrise d'oeuvre

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes ARCHIPOLIS pour la construction d'un commerce multi services à Eclassan.

Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 180 000 euros HT.

Les études d'avant projet ont précisé certains éléments du programme, ce qui a engendré une augmentation du budget prévisionnel des travaux de 16 300 € HT, arrondi à 16 000 €.

Les surcoûts sont dus à un traitement spécifique de la façade commerciale (+ 5 800 €) et à la mise en place d'un système de chauffage/climatisation dans la partie commerciale (+ 10 500 €).

Afin d'adapter le marché de maîtrise d'œuvre au montant prévisionnel de l'opération il est proposé de signer un avenant de 1 440 euros HT, soit 9 % du montant du marché initial. Le marché de base est de 16 200 euros HT.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant au marché de Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un commerce multi services à Eclassan avec Archipolis pour un montant de 1 440,00 euros HT,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.3. – ZAE Orti II à Laveyron : Avenant à la mission de maîtrise d'oeuvre

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BEAC pour l'étude de l'aménagement de la zone d'activités Orti II à Laveyron.

Le projet initial a fait l'objet de différentes réorientations au cours du travail de réflexion sur l'aménagement de la zone. Il est donc aujourd'hui envisagé de compléter la mission confiée au cabinet avec la mission études préliminaires.

Ces prestations s'élèvent à 1 960,00 euros HT soit 7 % du marché initial (27 890 euros HT).

Il est proposé de signer l'avenant n°1 avec le bureau d'études BEAC.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant au marché de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la zone d'activités Orti II à Laveyron pour un montant de 1 960,00 euros HT,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget zones.

3.4. – Point de vente collectif de produits fermiers : Avenant au marché de travaux lot 3

La Communauté de communes Les Deux Rives termine actuellement la construction du point de vente collectif de produits fermiers à Saint Vallier.

Monsieur le Président propose de conclure l'avenant au marché suivant :

Lot n°3 – Charpente, Couverture Montant du marché initial : 30 923,84 euros HT

D'une part, la Commission de sécurité demande la réalisation de points d'ancrage permanents en toiture. D'autre part, il est nécessaire d'effectuer le remplissage des intervalles entre les chevrons pour isoler la partie entre le dessus de la panne et la sous face des voliges.

- **Lot n°3 Charpente Couverture** **+ 1 380,00 euros HT**
soit 4,46 % du montant du marché initial

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant au marché de travaux pour la construction du point de vente collectif de produits fermiers à Saint Vallier avec l'entreprise suivante :
Lot n°3 Charpente couverture Entreprise FERRAND pour 1 380,00 euros HT.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels.

ANIMATION LOCALE

4.1. – CLIC : Convention avec le Conseil Général de la Drôme

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) Drôme Nord est situé au Foyer Cornu à Saint Vallier. Pour mener à bien ses missions d'information et d'accueil des personnes âgées et de leurs proches, l'animatrice du CLIC tient des permanences à Saint Vallier mais aussi sur l'ensemble du territoire nord drôme.

Afin de finaliser le partenariat entre le Conseil général de la Drôme et la Communauté de communes Les Deux Rives, il est proposé une convention pluriannuelle de partenariat, de 2007 à 2010. Les autres partenaires de cette convention sont les Communautés de communes de « la Galaure », « Rhône Valloire » et du « Pays de l'Hermitage » ainsi que les communes de Hauterives, Lapeyrouse, Tersanne, Le Grand Serre et Saint Martin d'Août.

La convention fixe la participation financière de la Communauté de communes à 0,26 € par habitant et par an, pour une durée de 3 ans, soit 2 762,24 euros.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** avec le Conseil général de la Drôme, la convention pluriannuelle de partenariat 2007-2010 pour la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées sur la Drôme Nord pour un montant annuel de 0,26 € par habitant, soit 2 762,24 €/an.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera affectée au budget général.

4.2. – Centre aquatique : Convention avec la commune de Saint Vallier pour l'accès à l'équipement des locataires des mobil homes du camping

La Communauté de communes Les Deux Rives gère le centre aquatique Bleu Rive.

La commune de Saint Vallier cherche à mettre en valeur la location de ses 4 mobil homes situés sur son terrain de camping. Pour cela elle propose de prendre en charge financièrement les entrées au centre aquatique des familles locataires des mobil homes.

Une convention doit donc être signée entre la Communauté de commune les Deux Rives et la commune. Elle précisera le coût de vente des cartes d'accès vendues par le centre aquatique à la commune.

La communauté de communes facturera les entrées au centre aquatique au tarif préférentiel appliqué au comité d'entreprise.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention pour l'accès au centre aquatique Bleu Rive des locataires des mobil homes du camping municipal de Saint Vallier. Les cartes d'accès seront vendues au « tarif CE » soit :
 - 36,20 € pour les cartes adultes de 10 entrées
 - 27,70 € pour les cartes enfants de 10 entrées
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette sera affectée au budget général.

QUESTIONS DIVERSES

5.1. – Calendrier : Conseils, inauguration STEP et repas annuel des conseillers

Exceptionnellement, le prochain Conseil communautaire aura lieu le 11 juillet, à Saint-Barthélemy-de-Vals. Il sera suivi du repas annuel des élus de la Communauté de communes, organisé au Centre Aquatique Bleu Rive.

La cérémonie de pose de la première pierre de la station d'épuration intercommunale aura lieu le vendredi 6 juillet, à 10h00.

La séance est levée à 20h30.